

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet |** Renouvellement branchements eau potable rue du Maréchal Foch à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole 91, rue Paulin 33081 Bordeaux cedex, téléphone : 06.31.14.89.63**, à l'effet d'entreprendre le **renouvellement des branchements en eau potable rue Maréchal Foch à Cenon**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise **SOC pour le compte de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole**, est autorisée à entreprendre du **9 mai 2023 au 26 mai 2023, le renouvellement des branchements en eau potable rue du Maréchal Foch à Cenon.**

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(15 jours ouvrés pendant la période sur 5 phases)**

**Phase 1 : Partie comprise entre Avenue Jean Jaurès et cours Victor Hugo. (5 jours)**

- La circulation **sera interrompue par « RUE BARREE »** sauf véhicules de secours et transports scolaires.
- Des déviations seront mises en place de l'Avenue Jean Jaurès vers le cours Victor Hugo, dans les deux sens de circulation.
- Les cyclistes intègrent les déviations en place.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- 

**Phase 2 : Partie comprise entre cours Victor Hugo et rue Marc Nouaux.(3 jours)**

- La circulation **sera maintenue au minimum** en demi-chaussée par hommes trafic.

**Phase 3 : Partie comprise entre rue Marc Nouaux et rue des Pyrénées. (2 jours)**

- La circulation **sera maintenue au minimum** en demi-chaussée par hommes trafic.

**Phase 4 : Partie comprise entre les numéros 71 et 77 de la rue du Maréchal Foch. (3 jours)**

- La circulation **sera maintenue au minimum** en demi-chaussée par feux de chantier.

**Phase 5 : Partie comprise la rue Emile Zola et la résidence Viravent. (1 jour)**

- La circulation sera **maintenue au minimum** en demi-chaussée par feux de chantier.

**Prescriptions requises pour toutes les phases :**

- Les signalisations devront être adaptées et conformes l'article 4.
- Les phases ne pourront être en concomitance sauf pour la phase 5.
- Les emprises de chantiers devront être menottés et inaccessible aux publics.
- La Base de vie du chantier sera positionnée sur les stationnements situés sur le chemin de Pichelièvre.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux de part et d'autre.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Véolia, le SDIS, les Transports scolaires et Kéolis** seront informés des désagréments occasionnés.
- 

**Article 3 :**

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine**  
Service Espaces Publics

**Objet |** Renouvellement branchements eau potable rue du Maréchal Foch à Cenon.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.**

**Article 6 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 9 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 4 mai 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : Le 5/5/2023

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon